MAIRIE DE PARIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

VAL de MARNE

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Métropole du Grand Paris

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

LES SITES MÉTROPOLITAINS DE BAIGNADE

DOSSIER DE PRESSE

© Guillaume Bontemps / MAIRIE DE PARIS

LE SOMMAIRE

P4 Le projet baignade dans la Marne et la Seine
P5 Les sites de baignade
P6 La qualité de l'eau
P7 Un projet nécessaire pour s'adapter au défi climatique
P8 Un projet métropolitain partagé
P10 Un plan d'action adopté collectivement
P11 Un coût maîtrisé au bénéfice d'enjeux environnementaux majeurs
P12 Un projet héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
P13 Calendrier et chiffres clefs
P14 Visuels disponibles
P15 Contacts presse

© Henri Garat / MAIRIE DE PARIS

LE PROJET BAIGNADE DANS LA MARNE ET LA SEINE

Se baigner dans la Marne et dans la Seine sera bientôt une réalité. Les habitants de la Métropole du Grand Paris pourront se baigner dans la rivière et le fleuve dès 2022 dans le Val-de-Marne et à partir de 2025 à Paris.

Un appel à manifestation d'intérêt pour l'identification de sites de baignade a été lancé dès 2016, par la Maire de Paris, le Préfet de la région d'Île-de-France et le Président de la Métropole du Grand Paris, permettant d'identifier 23 sites de baignade en Marne et en Seine – auxquels s'ajoutent des sites sur le canal Saint Denis ou le canal de l'Ourcq. Ils ont été retenus après une première analyse de faisabilité technique. Cette identification des sites potentiels était indispensable pour dimensionner le plan d'action mais, dans les années à venir, les maires d'autres communes pourront proposer des sites supplémentaires qui pourraient être retenus en fonction de la faisabilité technique.

Pour ces sites, le travail engagé en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et de définition des modalités d'ouverture au regard des autres usages de la Seine et de la Marne (navigation, ports industriels, de plaisance, bases de loisirs, alimentation en eau potable, etc) doit se poursuivre en vue de leur ouverture.

Ces projets sont soutenus par les Conseils départementaux (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le SIAAP et la Métropole du Grand Paris.

LES SITES DE BAIGNADE

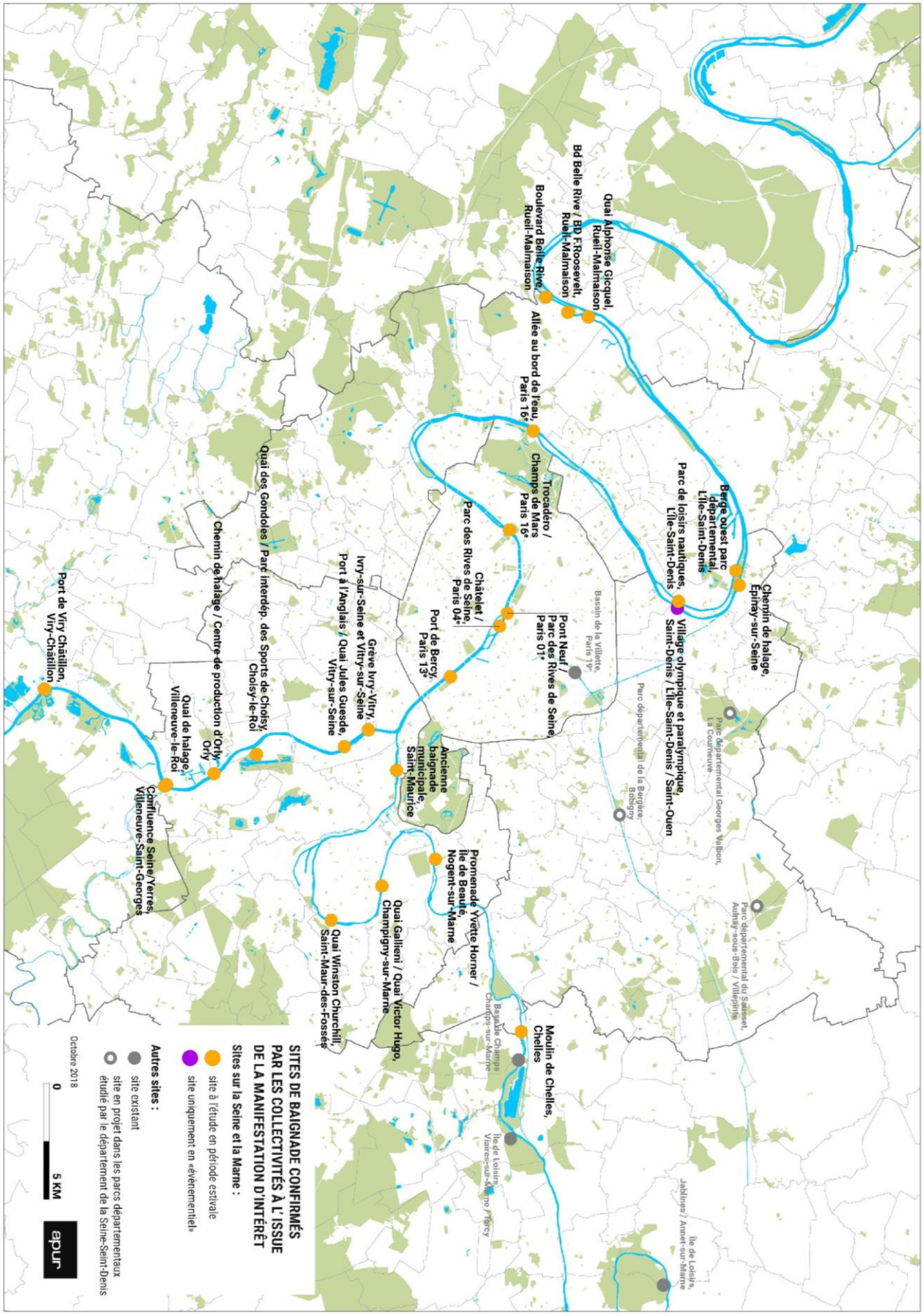

LA QUALITÉ DE L'EAU
LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENTS MENÉS DEPUIS 30 ANS

Depuis le début des années 90, un ambitieux programme pour la qualité de l'eau a été porté par l'État et les collectivités territoriales avec des résultats positifs.

Alors qu'à la fin des années 80, 20 millions de m^3 d'eau de pluie polluées se déversaient chaque année dans la Seine, aujourd'hui il n'en reste plus que deux millions. Il s'agit de parcourir « le dernier kilomètre » pour reconquérir pleinement la qualité de l'eau telle qu'elle est prescrite par le droit européen.

Cette action sera porteuse de deux bénéfices :

- La protection de l'environnement et de la biodiversité s'améliore concrètement : la Seine est passée de 14 à 32 espèces de poissons au cours des 30 dernières années. Pour autant, il est nécessaire de continuer les efforts entrepris pour reconquérir pleinement la qualité de l'eau telle qu'elle est prescrite par le droit européen ;

- L'ouverture à la baignade grâce à l'atteinte du bon état sanitaire de l'eau devient désormais envisageable. Pour le Val-de-Marne, l'objectif est réalisable dès 2022, et dès 2025 pour paris.

UN PROJET NÉCESSAIRE POUR S'ADAPTER AU DÉFI CLIMATIQUE

En 2018, les maximales ont dépassé les 30 degrés durant 26 jours à Paris. Selon Météo-France, les vagues de chaleur devraient voir leur fréquence doubler d'ici à 2050 dans l'Hexagone - avec des pics à 50°C dans Paris.

Il s'agit d'une tendance lourde que même le respect des accords de Paris n'atténuerait pas. Le Plan Climat de la Ville de Paris prévoit ainsi qu'en 2020 aucun Parisien ne soit à plus de 7 minutes de marche d'un îlot de fraîcheur.

Permettre la baignade dans les fleuves passe aussi par une diminution des rejets d'eaux pluviales polluées dans le fleuve, en favorisant la récupération des eaux de pluie et leur infiltration dans les sols. C'est l'objectif du zonage pluvial, notamment adopté par la ville de Paris avec son « Plan pluie ». Cette action favorise la reconquête de la qualité de l'eau et le rafraîchissement de la ville.

UN PROJET MÉTROPOLITAIN PARTAGÉ

L'État et la Ville de Paris animent un Comité de pilotage qui rassemble toutes les collectivités territoriales et les établissements publics impliquées dans la gestion de la qualité de l'eau et sa surveillance. Chaque acteur exerce une compétence, qui va de la collecte des eaux usées depuis un bâtiment à la surveillance de la qualité de l'eau, en passant par le transport de ces eaux usées, leur épuration et la collecte des eaux pluviales. Il s'agit :

Des territoires :

- Trois Conseils départementaux (Val-de-Marne ; Seine-Saint-Denis ; Hauts-de-Seine) et la Ville de Paris qui exercent la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Un syndicat inter-départemental, le SIAAP, qui transporte les eaux usées et les épure avant de les rendre au fleuve ;
- Six établissements Publics Territoriaux (Grand Paris Grand-Est ; Paris-Est Marne et Bois ; Grand Paris Sud Est Avenir ; Grand Orly Seine Bièvre ; Vallée Sud Grand Paris ; Est Ensemble) qui exercent la compétence de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Le Syndicat Marne Vive ;
- Les communes dont les maires sont responsables de la police de la baignade au titre de leur pouvoir de police générale l'eau.

De l'État - sous l'autorité du Préfecture de Région :

- Les préfets de département ;
- Les services de la Préfecture de Région :
- La DRIEE (qualité de l'eau) ;
- La DRIEA (navigation et aménagement).

Agences – Établissements publics :

- L'Agence Régionale de Santé (contrôle sanitaire des eaux de baignade et avis sur la qualité de l'eau) ;

- L'Agence de l'Eau-Seine-Normandie (financements) ;

- HAROPA-Port de Paris (propriétaire et gestionnaire des quais dans Paris et sur les ports) ;

- Voies Navigables de France – VNF (gestion du chenal de navigation et police de la navigation des bateaux).

Depuis deux ans, tous ces acteurs agissent au sein de groupes de travail techniques pilotés par des chefs de files :

- Priorisation des rejets du Plan d'action, piloté par le SIAAP ;

- Mauvais branchements, piloté par le département du Val-de-Marne ;

- Gestion des eaux pluviales, piloté par le département de Seine Saint-Denis ;

- Assainissement des bateaux et établissements flottants, piloté par HA-ROPA – VNF ;

- Connaissance de la qualité bactériologique de la Seine et la Marne, piloté par la Ville de Paris ;

- Identification des sites, piloté par l'État avec l'appui de l'APUR.

Deux fois par an, l'ensemble des groupes se réunissent au sein du Comité de pilotage co-animé par la préfecture de la région d'Île-de-France et la Ville de Paris.

UN PLAN D'ACTION ADOPTÉ COLLECTIVEMENT

Afin d'atteindre les objectifs de la qualité suffisante en temps sec comme en temps de pluie, dans la période estivale (122 jours de baignade de juin à septembre), un plan d'actions a été co-élaboré par les services de l'État et la Ville de Paris - en lien avec le SIAAP, l'Agence de l'eau, HAROPA et les Conseils départementaux. Il se structure autour des principes suivants :

- Renforcer le traitement des eaux usées à la sortie des stations d'épuration ;

- Éviter les rejets d'eaux usées dans les fleuves : il s'agit principalement de créer les réseaux d'assainissement manquants et de résoudre les erreurs de branchements des immeubles dont les eaux usées se déversent dans le réseau d'eau pluviale pour aboutir dans le fleuve ;

- Maîtriser les rejets de temps de pluie des réseaux : il s'agit principalement de réduire les apports d'eaux pluviales dans les réseaux et d'améliorer la gestion des réseaux pour limiter les déversements d'un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

- Traiter les sources locales de pollution, en supprimant les rejets d'eaux usées des bateaux.

UN COÛT MAÎTRISÉ AU BÉNÉFICE D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

Une partie des pollutions aujourd'hui déversées dans les cours d'eau se retrouvent ensuite dans la Manche puis les océans, contribuant à l'érosion de la biodiversité à l'échelle de la planète.

L'eau est comme l'air, un sujet qui se joue des frontières administratives. Il est nécessaire de trouver de nouvelles formes de coopération pour faire agir ensemble les territoires et l'État. Le projet baignade en Marne et en Seine permet de rassembler une diversité d'acteurs publics au-delà de la division des territoires et des compétences.

Le plan d'action aura pour effet de diminuer la pollution dans la Seine et la Marne, avec la suppression de flux importants de matières organiques et d'ammonium. Ces quantités de pollution épargnées permettront de maintenir le taux d'oxygène de l'eau de Seine et de Marne, de lui garder ainsi son bon état et d'éviter les chocs de pollution synonymes de mortalité piscicole (asphyxie des poissons). Par ailleurs les suppressions de déversement limiteront fortement les pollutions visuelles et olfactives.

Plus de 80% du total estimé, entre 1,2 et 1,4 Md€, recouvre ainsi des coûts inhérents à la reconquête de la qualité environnementale (normes européennes). Il s'agit de réaliser les obligations réglementaires de mise en conformité de la collecte des eaux usées (création de réseaux, correction des mauvais branchements), de zonage pluvial, de création de réseaux d'assainissement à quai et raccordement des bateaux et établissements flottants, d'ouvrages de régulation et d'optimisation du réseau d'eaux usées.

UN PROJET HÉRITAGE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec leurs deux épreuves en Seine, sont un formidable accélérateur et donnent à tous une échéance mobilisatrice.

Avoir inscrit les épreuves du triathlon et de la nage en eau libre dans la Seine pour l'été 2024 permet de rassembler et mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre l'objectif de rendre baignable la Marne dès 2022 et la Seine en 2025.

Cet héritage concret et utile à tous les franciliens permettra d'offrir des lieux de baignades aménagées et de loisirs pour tous les habitants de la Métropole du Grand Paris.

CALENDRIER ET CHIFFRES CLEFS

Un appel à manifestation d'intérêt pour l'identification de sites de baignade a été lancé dès 2016, par le Préfet de la Région d'Île-de-France, le Président de la Métropole du Grand Paris et la Maire de Paris, permettant d'identifier 23 premiers sites de baignade en Marne et en Seine – auxquels s'ajoutent des sites sur le canal Saint Denis ou le canal de l'Ourcq. En fonction d'analyses techniques, d'autres sites pourraient être ajoutés dans les années à venir, selon la volonté des maires.

Pour ces sites, le travail engagé en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et de définition des modalités d'ouverture des sites au regard des autres usages de la Seine et de la Marne doit se poursuivre en vue de leur ouverture.

L'objectif affiché dans le Val-de-Marne est d'ouvrir la Marne à la baignade dès 2022.

Pour Paris, les 5 sites héritages des Jeux s'ouvriront selon un calendrier échelonné dans le temps à compter de 2025.

L'ouverture des autres sites s'échelonnera en fonction de la mise en œuvre du plan d'actions et de la situation de sites au regard des sources de pollution résiduelles.

23 sites de baignade dans la Métropole
5 sites de baignade à Paris

A partir de 2022 dans le Val-de-Marne
Dès 2025 à Paris

Années 80 :20 millions de m^3 pollués
Aujourd'hui : moins de 2 millions de m^3 pollués

Années 80 : 14 espèces de poisson
Aujourd'hui : 32 espèces de poisson

VISUELS DE SITES MÉTROPOLITAINS

Vue Châtelet © Apur - Luxigon

Vue Trocadéro © Apur - Luxigon

Vue Pont Neuf © Apur - Luxigon

Parc de la Bergère © Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

CONTACTS PRESSE :

Ville de Paris : Antoine Demière / presse@paris.fr / 01 42 76 69 11
Préfecture de Région : pref-communication@paris.gouv.fr / 01 82 58 40 25
CD93 : Antoine Delangre Marini / 06 79 89 83 29
CD94 : Matthieu Bauhin / matthieu.bauhin@valdemarne.fr / 01 43 99 70 23
MGP : Maria Breidy / maria.breidy@metropolegrandparis.fr / 01 82 28 78 00
SIAAP : Patricia Gbeuly / patricia.gbeuly@siaap.fr / 06 66 45 93 38